

Etude sur les stratégies de prise en charge et d'intégration
socio-économique des personnes handicapées du Sénégal

CONTEXTE DE L'ETUDE

En 1975, le nombre de personnes affectées d'une incapacité (communément appelées personnes handicapées) était estimé représenter 12,3% de la population mondiale.

Compte tenu de ce pourcentage inquiétant, les Nations Unies ont déclaré 1981, Année Internationale des Personnes Handicapées ; elles ont adopté par la même occasion le slogan " pleine participation et égalité".

Tout en exhortant ses états membres à prendre en considération les droits de ces catégories de personnes, l'ONU définit pour la première fois le handicap comme : **« une incapacité est une diminution de la mobilité qui peut être provoquée par l'âge, par la maladie ou encore être la conséquence d'un accident, pouvant limiter les chances que la personne intéressée et sa famille ont de participer pleinement à la vie de la communauté »**.

Ainsi, pour mieux promouvoir la personne en situation de handicap dans les politiques et programmes de ses membres, les nations unies ont également déclaré 1983-1992, décennie des personnes handicapées. C'est dans la même lancée que l'OUA a déclaré 1999-2009, décennie africaine des personnes handicapées.

Au Sénégal, estimées entre 800 000 et 1 000 000 d'individus, les personnes handicapées pourraient répartis comme suit :

- 32,76 % de handicapés moteurs ;
- 16,60 % de handicapés visuels ;
- 50,64 % des autres catégories, notamment les sourds-muets, albinos, malades mentaux, hanséniens (lépreux lésionnels), etc.

Quel que soit le pays, cette catégorie sociale se trouve généralement dans une situation de précarité et de dépendance. Ainsi, on note au niveau des personnes handicapées un cadre de vie inadéquat, une forte prévalence du chômage et un accès très difficile aux services sociaux de base.

Cette situation qui constitue un obstacle majeur limitant l'autonomie des personnes handicapées a conduit le gouvernement du Sénégal, pour la première fois depuis la célébration de l'Année Internationale Personnes Handicapées (AIPH) en 1981, à organiser le 30 octobre 2001 un Conseil Interministériel consacré à leur prise en charge et leur intégration.

Malgré les 19 directives données par le Premier Ministre pour favoriser l'égalisation des chances et l'autonomie des personnes handicapées, les rues des grandes villes continuent toujours d'accueillir des citoyens de tout âge assis sur des fauteuils roulants, des aveugles accompagnés par de petits enfants, des albinos, etc.

Aussi, dans l'axe stratégique n°3 du Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) relatif à la protection et la promotion sociale des groupes vulnérables, la prise en charge et l'intégration socio-économique des personnes en situation de handicap sont une préoccupation majeure du gouvernement du Sénégal.

Les organisations de la Société Civile, en l'occurrence, les associations de Personnes Handicapées ont été impliquées dans tout le processus d'élaboration du DSRP. Elles se sont également engagées à sa mise en œuvre.

Les personnes handicapées ont donc des droits, au même titre que tous les autres hommes. Seulement, leur différence liée à la déficience d'une partie et/ou de la totalité de leurs capacités motrices, sensorielles, intellectuelles ou physiques a amené leurs organisations et la communauté mondiale à identifier et adopter des droits et dispositions spécifiques pour assurer leur pleine intégration à tous les actes de la vie. Ces droits, proclamés par les Nations Unies à travers plusieurs textes dont le plus récent est constitué des 22 règles, postulent pour une égalisation des chances des Personnes Handicapées qui tiennent compte de leurs besoins spécifiques.

Les personnes handicapées devraient pouvoir participer à titre égal à tous les domaines essentiels de la vie, qu'il s'agisse d'accessibilité, d'enseignement, d'emploi, de maintien des revenus et de sécurité sociale, de vie familiale et de plénitude de la vie personnelle, de culture, de religion, de loisirs ou de sports. Quand aura été réalisée une participation égale dans ces domaines, la qualité de leur vie sera améliorée grâce à la modification de leur environnement physique, de leur environnement éducatif et professionnel ainsi que leur environnement social.

Le droit à l'éducation reste encore un problème dans la mesure où des enfants ayant un handicap, sensoriel (visuel ou/et verbo-auditif), intellectuel ou moteur, ont peu de chances de trouver une place dans une école spécialisée (il n'en existe que trois dans tout le pays : Talibou Dabo à Grand Yoff, le Centre Verbo-Tonal derrière le Lycée Delafosse et l'INEFJA à Thiès). Il est vrai que l'Education Intégratrice est entrain d'être promue, mais encore faudrait-il que les écoles formelles remplissent les préalables pour pouvoir accueillir des enfants à Besoins Educatifs Spéciaux (BES).

Malgré toutes ces difficultés, le nombre de bacheliers aveugles, sourds-muets et autres handicapés ne cesse d'augmenter. Cela traduit la nette volonté des concernés de s'en sortir.

Pour se soigner les personnes handicapées accèdent difficilement aux structures sanitaires. Ils ne bénéficient d'aucune protection de la part des pouvoirs publics.

L'emploi est aussi le secteur le plus dur car les personnes en situation de handicap n'osent même plus postuler à des postes des emplois, sachant que même s'ils ont le profil recherché, systématiquement ils ne passeront pas l'épreuve de l'entretien. Ainsi, que de déceptions et de drames face à ces préjugés et pourtant, Il n'est pas superflu de rappeler ici le rôle de l'Etat dans la promotion et la protection des Personnes Handicapées pour dire qu'il faudrait une « affirmative action » ou discrimination positive pour une bonne égalisation des chances des Personnes Handicapées.

Le cas des femmes et jeunes filles handicapées qui, en plus d'avoir les mêmes problèmes que leurs autres sœurs non handicapées, rencontrent plusieurs difficultés en matière de santé (maternité à risque, viol et exploitation sexuelle) et autres préjugés.

C'est pourquoi, pour beaucoup de ces gens, il n'y a d'autres alternatives que la mendicité, même si elle fait perdre la dignité d'être humain.

Dès lors la question qu'on se pose est : comment intégrer les personnes handicapées du Sénégal dans la vie économique et sociale?

Le but de cette étude est d'identifier les activités des structures de l'Etat et des ONG ayant permis, avant et après le Conseil Interministériel du 30 octobre 2001, aux personnes et organisations d'handicapées d'accéder à des services sociaux de bases et contribuer à les rendre autonomes.

Objectifs de l'étude

1. Identifier les différents intervenants ayant des stratégies de prise en charge et d'intégration socio-économique des personnes handicapées.
2. Identifier les stratégies développées depuis 1994 par l'Etat, les organismes du système des Nations Unies et les ONG permettant de rendre autonomes les personnes handicapées et leurs familles.
3. Répertorier les activités menées au Sénégal en faveur des personnes handicapées par les structures de l'Etat, les administrations, collectivités locales de Dakar, Ziguinchor et Saint-Louis et les organismes du système des Nations Unies et les ONG depuis 1994.

4. Identifier les insuffisances des stratégies et activités socio-économiques menées au Sénégal en faveur des personnes handicapées depuis 1994.
5. Proposer des stratégies permettant aux personnes handicapées et aux membres de leurs familles d'être autonomes.

Résultats attendus

1. Les différents intervenants au Sénégal ayant des stratégies de prise en charge et d'intégration socio-économique des personnes handicapées, identifiés.
2. Les stratégies, approches, cibles, zones géographiques couvertes et les moyens (humains, logistiques et financiers) développés depuis 1994 par l'Etat, les organismes du système des Nations Unies et les ONG permettant de rendre autonomes les personnes handicapées et leurs familles, identifiés.
3. Les activités menées au Sénégal en faveur des personnes handicapées par les structures de l'Etat, les administrations, collectivités locales de Dakar, Ziguinchor et Saint-Louis, et les organismes du système des Nations Unies et les ONG depuis 1994, répertoriées.
4. Les insuffisances des stratégies et activités socio-économiques menées au Sénégal en faveur des personnes handicapées depuis 1994, identifiées et analysées.
5. Les systèmes de suivi-évaluation et les résultats obtenus par les structures de l'Etat, les administrations, collectivités locales de Dakar, Ziguinchor et Saint-Louis, et les organismes du système des Nations Unies et les ONG, depuis 1994, répertoriés et analysés
6. Des stratégies permettant aux personnes handicapées et aux membres de leurs familles d'être autonomes, proposées.
7. Un document rapport final de l'étude avec des recommandations de stratégies et approches permettant de favoriser l'autonomie des personnes handicapées et les membres de leur famille disponible.

Profil recherché

Le consultant doit être une personne physique ou morale ayant des compétences et une expérience avérée dans le domaine de la recherche, de la prise en charge et de l'intégration socio-économique des personnes handicapées.

Etre titulaire d'un diplôme en sciences sociales, niveau BAC+4 avec une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans le domaine.

Le consultant doit également avoir les qualités suivantes :

- une bonne capacité de communication, de synthèse et de rédaction ;
- de bonnes dispositions à travailler en groupe ;
- une bonne expérience de formateur et une bonne connaissance du milieu des personnes handicapées, de leurs familles et associations seraient des atouts supplémentaires.

Tâches du consultant

Le consultant devra :

- présenter une méthodologie qui apportera des précisions quant aux modalités de réalisation et de restitution de l'étude ;
- faire un planning d'exécution de 20 jours sur une période totale de 45 jours ;
- fournir un pré rapport de l'étude

Calendrier de travail

La durée totale pour les services du consultant est de 20 jours ouvrables à compter de la date de signature du contrat .Le consultant sera recruté au plus tard le 02 novembre 2004 pour une entrée en service prévue le 09 novembre 2004.

Rapports à fournir

Le consultant devra présenter au comité de pilotage un rapport provisoire en trois exemplaires, 30 jours après le démarrage effectif de l'étude prévu le 09 novembre 2004.

Présenter le rapport final de l'étude en trois exemplaires plus une disquette et un CD 15 jours après avoir reçu les observations du comité de pilotage.

Dossier à fournir

- Une lettre de motivation
- Curriculum vitae indiquant les références relatives à la mission

Les dossiers de candidature sont déposés sous pli fermé au plus tard le 29 octobre 2004 à 16h à l'adresse suivante :

Comité de pilotage CRPH villa n°6018 Sicap Liberté 6 BP 7520 Médina Dakar.

Les dossiers non retenus ne seront pas retournés aux candidats.

Les candidats présélectionnés seront contactés par les voies appropriées.

Services pouvant être fournis par le CRPH / HANDICAP FormEduC

Le CRPH apportera toute information utile et nécessaire pour la réalisation de l'étude par le consultant.